



## Convention de mise à disposition de personnel

### ENTRE :

La Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, représentée par son 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Jean DU BOUCHERON,

### ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-sur-Vienne, représenté par son Président, Monsieur René ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune d'Aix-sur-Vienne met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale, le personnel chargé d'assurer le fonctionnement de ce dernier :

- ◆ Madame Christelle MOUNET, Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- ◆ Madame Sophie THARAUD-ROULEVIN, Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- ◆ Madame Gloria MORENO, Rédacteur,
- ◆ Monsieur Olivier ROCHE, Agent de Surveillance de la Voie Publique
- ◆ Madame Sandrine HAREAU, Directrice des Ressources Humaines
- ◆ Madame Dominique DELAGE, Directrice Générale des Services

#### **Article 2 – Conditions d'emploi**

Le travail de ces Agents mis à disposition est organisé conjointement par le Centre Communal d'Action Sociale et la commune d'Aix-sur-Vienne en fonction des nécessités de service.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de ces Agents mis à disposition est gérée par la Commune d'Aix-sur-Vienne.

#### **Article 3 – Rémunération**

**Versement :** La Commune d'Aix-sur-Vienne versera à ces Agents, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et*

*primes liés à l'emploi*). En dehors des remboursements de frais, la Collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.

Remboursement : le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Commune d'Aixe-sur-Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces Agents mis à disposition suivant un état semestriel transmis par la commune d'Aixe-sur-Vienne.

#### **Article 4 – Durée**

La convention prend effet à la date de signature, pour une durée de 3 ans, et est renouvelable tacitement par périodes successives de 3 ans.

#### **Article 5 – Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de 3 mois, sans indemnité de part et d'autre.

#### **Article 6 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne, 44 avenue du Président Wilson 87700 Aixe-sur-Vienne
- pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aixe-sur-Vienne, 44 avenue du Président Wilson 87700 Aixe-sur-Vienne

#### **Article 7**

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque Agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord

Fait à Aixe-sur-Vienne  
Le 8 avril 2026

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la Commune  
d'Aixe-sur-Vienne,

Le Président du CCAS,

L'Agent,

Monsieur Jean DU BOUCHERON.

Monsieur René ARNAUD.